



EB-2009-0120

AVIS DE REQUÊTE ET AVIS D'AUDIENCE DE LA REQUÊTE DE YELLOW FALLS POWER LIMITED PARTNERSHIP CONCERNANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE LIGNE DE TRANSPORT AFIN DE BRANCHER UN PROJET D'HYDROÉLECTRICITÉ AU SYSTÈME DE TRANSPORT

Yellow Falls Power Limited Partnership (ci-après, le « requérant » ou « YFP ») a déposé une requête datée du 27 avril 2009 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») aux termes de l'article 92 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B. Le requérant a demandé une ordonnance à la Commission lui accordant l'autorisation de construire des installations de transport pour brancher un projet hydroélectrique au fil de l'eau de 16 mégawatts (« mW ») situé à Yellow Falls au système de transport appartenant à Hydro One Networks Inc. (« Hydro One »).

Les installations de transport proposées consisteront en 25 kilomètres d'une ligne de transport aérienne de 115 kilovolts (« kV »), en un poste de transformation pour les consommateurs qui fait passer la tension de 13,8 kV à 115 kV, de même qu'en un poste de sectionnement pour les consommateurs au point d'interconnexion avec le système de transport d'Hydro One.

Le trajet de 25 km de la ligne de transport proposée de 115 kV débute au poste de transformation pour les consommateurs, suit une nouvelle route d'accès puis une direction nord-ouest vers la route Red Pine et la route 11 et se termine au circuit H9K, entre Mallette Craft Junction et Fauquir Junction.

Le requérant a publié le rapport d'évaluation environnementale final concernant le projet en février 2009, lequel est déposé à l'appui de la présente requête.

Conformément à la requête, les installations proposées seront construites et payées par le requérant, et il n'y aura par conséquent pas de répercussions tarifaires sur les consommateurs d'électricité de l'Ontario.

Une carte présentant l'emplacement des installations proposées est jointe au présent avis.

Le requérant a informé la Commission que les installations proposées seront situées entièrement sur des terres de la Couronne et qu'il demanderait des permis d'utilisation des terres au ministère des Richesses naturelles aux termes de la *Loi sur les terres publiques*.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2009-0120.

Comment consulter les documents présentés par le requérant

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, au siège social du requérant aux adresses indiquées ci-dessous, de même que dans le site Web du requérant au www.yellowfallshydro.com.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Si vous désirez faire une présentation orale devant la Commission, vous devez inclure cette demande dans votre lettre. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses indiquées ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette

requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience. Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être concerné par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale pour traiter cette requête.

La Commission procédera par voie d'audience écrite à moins qu'une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à

l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier **EB-2009-0120** dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

0>Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES (pour consulter la demande du requérant)

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319, 27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de : M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télé. : 416 440-7656
Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca

Yellow Falls Power Limited Partnership
À l'attention de : M. Scott Hossie
Directeur pour l'Ontario– Environnement
Canadian Hydro Developers, Inc.
34, chemin Harvard
Guelph (Ontario) N1G 4V8
Tél. : 519 826-4645
Télé. : 519 826-4745
Courriel : shossie@canhydro.com

Avocat du Yellow Falls Power Limited Partnership
Blake, Cassels & Graydon LLP
Avocats
Box 25, Commerce Court Ouest
199, rue Bay, bureau 2800
Toronto (Ontario) M5L 1A9
À l'attention de : M^{me} Sharon Wong
Tél. : 416 863-4178
Télé. : 416 863-2653
Courriel : sw@blakes.com

Fait à Toronto le 28 mai 2009.

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE
DE L'ONTARIO**

Original signé par

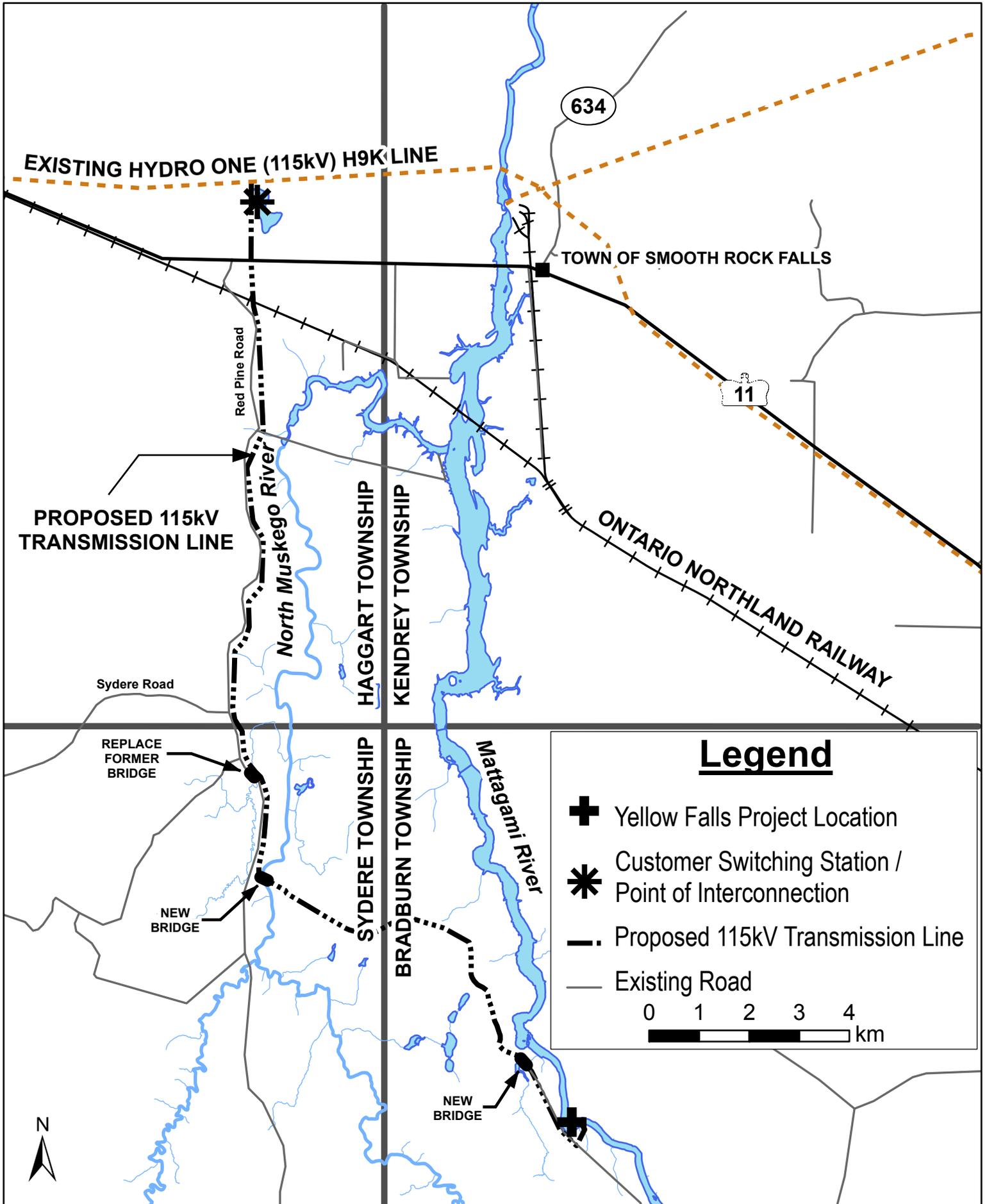
Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

ANNEXE A À L'AVIS DE REQUÊTE ET À L'AVIS D'AUDIENCE

EB-2009-0120

FAIT LE 28 MAI 2009

Yellow Falls Hydroelectric Project Proposed 115kV Transmission Line



EXISTING HYDRO ONE (115kV) H9K LINE

634

TOWN OF SMOOTH ROCK FALLS

11

PROPOSED 115kV
TRANSMISSION LINE

Red Pine Road

North Muskego River

HAGGART TOWNSHIP

KENDREY TOWNSHIP

ONTARIO NORTHLAND RAILWAY

Syder Road

REPLACE
FORMER
BRIDGE

NEW
BRIDGE

SYDERE TOWNSHIP

BRADBURN TOWNSHIP

Mattagamini River

Legend

-  Yellow Falls Project Location
 -  Customer Switching Station / Point of Interconnection
 -  Proposed 115kV Transmission Line
 -  Existing Road
- 0 1 2 3 4 km

